



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATTEY  
DELIBERATION N° 2026-14**

**Nombre de membres :** En exercice 11    **Date de la convocation :** 22/04/2026  
Excusés 01    **Date d'affichage :** 04/05/2026  
Ayant délibéré 11    **Date Transmission Préfecture :** 04/05/2026

L'an deux Mille Vingt Six, le mercredi 29 avril à 18 h 30, le conseil municipal de la Commune de GRATTEY s'est réuni pour une session ordinaire du mois d'AVRIL au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

**Sous la présidence de :** Mr Jérôme LALLEMAND.

**Est désigné comme secrétaire de séance :** Emmanuelle CLERC

**Etaients présents :** Mmes et Ms, LALLEMAND Jérôme, DEBOUT Françoise, CURIE Laurent, VAUTHIER Patrick, CLERC Emmanuelle, GADOT Guillaume, VANDERME Laura, GIRARD Julie, BECKER Salomé, VIGNERON Vivien

**Etaients absents :** Excusé : - - représenté : LALLEMAND Luc

**OBJET :**

**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION  
DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026**

M. Le Maire présente l'état 1259 de la Direction Générale des Finances Publiques et propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le taux des taxes directes locales à définir pour l'exercice 2026, conformément au code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Il rappelle aux membres du conseil que la taxe d'habitation, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** le maintien des taux et **fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026** comme suit :

- **Taxe d'habitation : 6.69 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.10 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.11 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances, aussi il charge Monsieur le maire de remplir en ce sens l'état 1259 de la Direction Générale des Finances Publiques, de le signer et de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Jérôme LALLEMAND

**CERTIFIE EXECUTOIRE** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

